

Procès Verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

ORDRE DU JOUR : Installation du Conseil Municipal

DELIBERATIONS:

- Election du Maire.
- > Elections des adjoints au maire :
 - Nombre d'adjoints
 - Election des adjoints
- Régularisation : recrutement de deux personnes (remplacement de deux agents absents).

PORTE à CONNAISSANCE / INFORMATIONS DIVERSES :

- Organisation du nouveau conseil municipal.
- ➤ Point sur la rentrée scolaire du 12 mai 2020 (COVID-19).
- > Aménagement rue du Bourg.

QUESTIONS DIVERSES et DATES A RETENIR.

L'an deux mille vingt et le 25 mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Nousty, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison Pour Tous (changement de salle compte tenu du COVID-19. La Préfecture a été informée de ce changement en date du 19 mai 2020), sous la présidence de M. BORDE-BAYLACQ CLAUDE, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE	Madame Sophie RAYMOND
ETAIENT PRESENTS	BAYARD Christophe, BATARD Estelle, CANDORE Bertrand, CAPERAA Christine, CAZENAVE Jean-Marc, COURADES Michel, FERNANDEZ Béla, KOHUT-SVELKO Nicolas, LASSUS Sophie, LUCAS Céline, MATEO Joëlle, MOULIGNE Bruno, NABARRA-LABARRERE Laurent, RAMADE Yann, RAYMOND Sophie, RICAU Sylvie, TOUSSAINT Mireille, VERDIER Laurent; Conseillers Municipaux.
PROCURATIONS	
ABSENT	

Ouverture de la séance : 19h05.

HUIS CLOS

M. BORDE-BAYLACQ ouvre la séance.

Selon l'article L. 2121-18 du CGCT (Code général de Collectivités Territoriales): « Les séances des conseils municipaux sont publiques. »

Cependant, compte tenu du contexte (COVID-19) et afin de respecter au mieux les « mesures barrières », M. Borde-Baylacq, propose aux membres du Conseil Municipal, de voter le huis clos pour cette séance.

En effet, l'article L.2121-18 du CGCT stipule : « Néanmoins, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

→ Vote : le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de se réunir à huis clos.

Election du maire.

APPEL

M. Borde-Baylacq procède à l'appel. L'ensemble des conseillers étant présent, il les déclare installés dans leurs fonctions.

Ensuite, M. Borde-Baylacq demande à l'assemblée de choisir un secrétaire de séance. Mme Sophie RAYMOND remplira les fonctions de secrétaire pour cette séance.

Dès lors, M. Borde-Baylacq passe la présidence au doyen d'âge (art. L 2122-8). Il s'agit de Mme Mireille TOUSSAINT.

Mme Toussaint prend la parole et propose au conseil municipal d'élire le maire en appelant un par un les conseillers.

Puis, Mme Toussaint et M. Mouligné effectuent le dépouillement.

→ Résultat : à la suite du dépouillement, M. Borde-Baylacq Claude est élu Maire de la commune de Nousty par 19 voix pour, aucune abstention , aucun vote contre.

M. Borde-Baylacq reprend alors la parole et assure la suite de la présidence de séance (art. L 2121-14).

Election des adjoints au maire.

Nombre d'adjoints

Le nombre d'adjoints découle directement du nombre de conseillers municipaux. Le conseil municipal détermine par délibération le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (art. L 2122-2 du CGCT). Il faut au moins un adjoint par commune (art. L 2122-1 du CGCT).

M. Borde-Baylacq étant élu maire, il reprend donc la parole et propose au conseil municipal de procéder au vote des adjoints, en commençant par déterminer le nombre d'adjoints.

M. le Maire propose de maintenir le nombre de cinq adjoints. Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner cinq adjoints au maire.

→ Vote du nombre d'adjoints : cinq adjoints au maire.

M. le Maire invite les conseillers à voter et rappelle que pour les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Avant de voter M. le Maire présente la liste des adjoints :

```
1<sup>er</sup> adjoint M. COURADES;

2<sup>ième</sup> adjoint Mme RAYMOND;

3<sup>ième</sup> adjoint M. CANDORE;

4<sup>ième</sup> adjoint Mme CAPERAA;

5<sup>ième</sup> adjoint M. MOULIGNE.
```

→ Election des adjoints : la liste des cinq adjoints est élue par 19 voix pour.

```
1<sup>er</sup> adjoint M. COURADES;

2<sup>ième</sup> adjoint Mme RAYMOND;

3<sup>ième</sup> adjoint M. CANDORE;

4<sup>ième</sup> adjoint Mme CAPERAA;

5<sup>ième</sup> adjoint M. MOULIGNE.
```

Charte de l'élu

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35).

M. le Maire procède à la lecture de la charte et des articles.

1/ Charte:

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

2/ Chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35).

Article L 2123-1:

L'employeur est tenu de laisser à tout salarié de son entreprise membre d'un conseil municipal le temps nécessaire pour se rendre et participer :

- 1° Aux séances plénières de ce conseil ;
- 2° Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- 3° Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

Selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat, l'élu municipal doit informer l'employeur de la date de la séance ou de la réunion dès qu'il en a connaissance.

L'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l'élu aux séances et réunions précitées.

Au début de son mandat de conseiller municipal, le salarié bénéficie, à sa demande, d'un entretien individuel avec son employeur portant sur les modalités pratiques d'exercice de son mandat au regard de son emploi. Cet entretien ne se substitue pas à l'entretien professionnel mentionné à l'article L 6315-1 du code du travail.

L'employeur et le salarié membre du conseil municipal peuvent s'accorder sur les mesures à mettre en œuvre pour faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et les fonctions électives du salarié et, le cas échéant, sur les conditions de rémunération des temps d'absence consacrés à l'exercice de ces fonctions.

Article L 2123-35

Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages

dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages. Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléants ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l'élu décédé. La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le montant payé par la commune au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'Etat en fonction d'un barème fixé par décret.

Mot du Maire

M. le Maire remercie les conseillers d'être présents. Etre élu, c'est un engagement mais aussi une passion. Il tient à remercier également l'équipe sortante ainsi que les agents communaux. En effet, il y a six ans, le premier mandat a été un mandat de découverte, d'adaptation vis-à-vis de l'organisation et du fonctionnement de la municipalité comme de l'Administration.

Pour ce nouveau mandat, une nouvelle équipe pleine de compétences et de complémentarité a été constituée. M. Le Maire souhaite que celle-ci soit et reste solidaire au cours du mandat, mais aussi constructive et à l'écoute des administrés.

Le programme qui a été élaboré, ensemble, est passionnant et ambitieux. Mais afin de le réaliser, il faudra tenir compte des remarques des noustysiens mais aussi des finances.

M. le Maire insiste sur le fait que les décisions devront être prises pour tous et par tous, que la contradiction doit exister et nourrir la réflexion.

Enfin, nous avons souhaité mettre en place des commissions. Celles-ci seront pilotées par un adjoint. Le but est de travailler en équipe, par thème et de valider les décisions lors des conseils municipaux.

Pour finir, M. le Maire rappelle qu'il a hâte d'entrer dans l'action et de travailler sur le programme.

Fonctionnement du bureau

Le bureau se réunira tous les lundis soir afin de faire le point sur la semaine à venir.

Lors du précédent mandat les différentes commissions ont plus ou moins vécu en fonction des évènements et animations.

→projection du tableau de répartition des conseillers dans chaque commission.

Régularisation

1/ Espaces verts:

M. le Maire informe le conseil que suite à l'arrêt maladie d'un agent des services techniques et du contexte de covid-19, la municipalité a recruté une personne pour aider l'agent en place. Il s'agit d'un contrat d'un mois, à temps plein, renouvelable (probablement mai, juin). La personne recrutée est Jean-Philippe MIEGEBIELLE.

2/ Ecole:

Suite à la rentrée du 12 mai dernier, la municipalité a été contrainte, conjointement avec l'équipe enseignante, de repenser l'organisation du temps scolaire et périscolaire tout en respectant un protocole sanitaire imposé. Afin de respecter au mieux toutes les préconisations, nous avons dû recruter un agent supplémentaire pour encadrer des enfants, à certains moments de la journée. Il s'agit d'un contrat de 4h30 par jour scolaire. Nous avons choisi de prendre une étudiante de la commune : Célia PERRICHE.

Suite à ces deux annonces, M. Bayard intervient. Il interpelle l'assemblée par rapport au budget de la commune compte tenu de ces deux embauches et de la crise sanitaire actuelle. Il estime que la commune va devoir se positionner et faire des choix. Par exemple, il se demande si la décision d'accueillir autant d'enfants est la bonne.

M. Mouligné intervient pour répondre à la question du budget et rassure M. Bayard en lui confirmant que la ligne budgétaire relative au personnel ne sera pas dépassée et que des équilibres seront recherchés entre les postes budgétaires.

> Espaces publics et équipements sportifs

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a de plus en plus de demandes concernant l'utilisation de certains espaces : city stade, place de la pétanque, aire de jeux... La situation reste compliquée néanmoins M. le Maire pendra une décision dans les prochains jours.

Distributions des masques

Les distributions se sont très bien déroulées. Elles ont été l'occasion de prendre contact avec les administrés. Les distributions ont permis de fournir en masques 250 foyers. Désormais, quelques masques pourront être délivrés en mairie. Concernant les masques restants, M. le Maire propose de constituer un stock pour les mois à venir et notamment dans le cadre du PCS. Au sujet du PCS, M. Bayard annonce que tout l'organigramme est à revoir.

> Rue Bourg

Suite à discussion et deux rencontres avec le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, ce dernier a fait une proposition d'aménagement pour la Rue du Bourg. Il s'agit de mettre en place un système afin de sécuriser et faire ralentir les automobilistes et usagers de cette rue.

En effet, celle- ci est étroite, peu adaptée aux véhicules d'aujourd'hui et au trafic. Les accrochages sont réguliers. Ainsi, deux écluses et quelques matérialisations centrales, au sol ainsi qu'une limitation de la vitesse à 30 km/h sont envisagées. Une réunion est prévue le 28 mai, avec le conseil départemental, afin de présenter le projet aux riverains.





➤ Visite du village

M. le Maire invite le conseil à faire une visite du village le samedi 6 juin, à partir de 9h00, en vélo ou en voiture.

- > Dates à retenir
- 1. Les dates des prochains Conseils Municipaux (19h00) :
 - lundi 8 juin 2020
 - lundi 6 juillet 2020
 - mardi 25 août 2020
 - lundi 5 octobre 2020
 - lundi 16 novembre 2020
 - lundi 14 décembre 2020.
- 2. Dates des fêtes du village (encore en attente de confirmation par la Préfecture) :
 - les 21, 22 et 23 août 2020.

Fin de la séance : 20h45.